

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/87

Séance du 15 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	25

Date de la convocation
9 décembre 2022

Date d'affichage
9 décembre 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	6	0

Le 15 décembre 2022 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Isabelle VALY, Madame Nelly DEMOULIN, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Monsieur Mathieu GRESSE.

Absents excusés : Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU,

Procurations :

Madame Claudie HUGUET CARMONA a donné procuration à M. Rémy OFFREDI
Monsieur Sébastien ROUMIGUIE a donné procuration à M. Jean-Michel PERRET
Monsieur Pascal ATGER a donné procuration à Mme Evelyne RICHARD
Monsieur Laurent CLERC a donné procuration à M. Jacky MIALHE
Monsieur Abdrani GAROUCHE a donné procuration à M. Olivier MAURAS
Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MAURAS

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022

ID : 030-213002595-20221215-2022_87-DE

FONCTION PUBLIQUE – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Considérant les besoins du service technique qu'il convient de renforcer,

Monsieur le Maire propose à compter du 1^{er} janvier 2023, de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaires pour les besoins des services techniques;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaires pour les besoins des services techniques;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :

Article 1 : De créer l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de catégorie [C3] à compter du 1^{er} janvier 2023

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Technique					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF POURVU	NOUVEL EFFECTIF POURVU	DURÉE HEBDOMADAIRE
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	2	TNC 28/35ème

Article 3 : D'autoriser le Maire à recruter un agent par voie statutaire et à signer les actes afférents.

Article 4 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 5 : Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 16 décembre 2022

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022

ID : 030-213002595-20221215-2022_87-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr